

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE**  
**COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

|                               |      |         |            |      |
|-------------------------------|------|---------|------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 13 | VOTANTS | Contre     | : 0  |
| Nombre de membres présents    | : 9  |         | Pour       | : 10 |
| Nombre de membres votants     | : 10 |         | Abstention | : 0  |

**PRESENTS** : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, BOINNARD Nadine, MORAND Jean-Claude, BAUD Jérôme, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

**ABSENTS EXCUSES** : COURRIER Fabien, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian et VULLIEZ Christian.

**POUVOIRS** : MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

**Objet** : Travaux de sécurisation et rénovation de la chapelle de Saint-Martin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la chapelle de Saint-Martin construite au 17<sup>ème</sup> siècle, détruite au moment de la Révolution et reconstruite dans les années 1890, est en très mauvais état. Des infiltrations d'eau sont visibles à l'intérieur de la chapelle. Après examen de la charpente, il ressort qu'elle est à changer ainsi que la couverture en ardoises.

**A l'été 2020, vu l'état détérioré de la charpente et de la couverture, la commune a bâché la totalité de la toiture de la chapelle afin que les dégâts ne s'accroissent pas.**

Les enduits extérieurs sont altérés et tombent. Les menuiseries sont également en mauvais état. Il faudrait également reprendre les peintures et les abords du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir étudié attentivement le dossier :

**DECIDE** d'approuver le dossier technique tel qu'il est présenté par l'architecte Marie Petey,

**DECIDE** de retenir pour la maîtrise d'œuvre l'atelier du Galetaz de Chambéry,

**VALIDE** le montant estimatif des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 195 000.00 euros H.T

**DECIDE** d'engager les travaux et **AUTORISE** M. le Maire à lancer l'appel d'offres et signer tous les documents relatifs de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et de signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael



Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

